

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULTZ-SOUS-FORETS DU 4 JANVIER 2012

Sous la présidence de : Monsieur Pierre MAMMOSSER, Maire

Membres présents : Mmes et MM. Denise EHRHARD, Dominique STOHR et Lucienne HAAS, adjoints au Maire, Ernest ROTT, Maire délégué de Hohwiller, Paul BOISSARIE, Béatrice HOELTZEL, Eric HUBERT, Christian KLIPFEL, Thomas RUBY, Marie-José SCHALLER, Alfred SCHMITT et Jean-Laurent VONAU, conseillers municipaux.

Membres absents excusés : Mme et MM. Christophe SCHIMPF, adjoint au Maire a donné procuration à Marie-José SCHALLER, Céline GEFFROY, conseillère municipale a donné procuration à Pierre MAMMOSSER, Claude LINDNER, conseiller municipal a donné procuration à Paul BOISSARIE, Jean-Michel STEPHAN et Christian WAGNER, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Michèle NEICHEL.

Le Maire ouvre cette première séance de l'année 2012 en présentant ses vœux à l'assemblée. La page 2011 est tournée, avec quelques points forts comme l'instauration des zones bleues, l'église de Hohwiller et la rue de Hoffen, mais aussi quelques soucis comme les problèmes de réception des travaux de voirie de la rue du Frohnacker ou le retard du pôle des services. Pour 2012 la construction de la MAS du Sonnenhof devrait démarrer en février, l'extension de la maison d'accueil du Sultzzerland va également débuter sous peu, l'avenant au bail emphytéotique avec AXENTIA ayant été signé fin 2011. Le permis de construire pour le pôle scolaire et de la petite enfance a été délivré et les travaux des abords autour de la gare débuteront en février avec l'aménagement des quais par RFF.

Il salue également la représentante de la presse présente à la réunion de ce soir.

1. COMPTE RENDU DES REUNIONS DES DIFFERENTS SYNDICATS ET COMMISSIONS

→ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 décembre 2011

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 7 décembre 2011.

→ Différentes réunions et manifestations

09.12.2011

- assemblée générale de l'association des Maires du département du Bas-Rhin

12.12.2011

- fête de Noël de l'école maternelle avec spectacle et goûter au relais culturel La Saline
- réunion de la commission de sélection des offres de la communauté de communes du Sultzzerland
- réunion du comité syndical du SCOTAN

13.12.2011

- fête de Noël de l'école élémentaire avec spectacle et goûter à La Saline
- réunion du comité directeur du SMICTOM à la salle communale d'Altenstadt

14.12.2011

- réunion du conseil d'orientation de la maison d'accueil du Sultzzerland
- première réunion de l'atelier de conception pour le réaménagement du centre ancien de Sultz-sous-Forêts en présence de M. JEANNEQUIN des Bureaux ESPAYS

15.12.2011

- réunion avec le CAUE, le Syndicat Mixte, la Direction et les professeurs d'EPS du collège pour l'analyse des besoins du collège en termes d'EPS : le collège a surtout besoin d'espace pour les activités sportives et non d'installations spécifiques, ceci est dû principalement au nombre important d'élèves.

Jean-Laurent VONAU informe l'assemblée qu'une étude est lancée au niveau du Conseil Général et qu'il défend la construction d'un deuxième collège dans le canton, à Betschdorf. Il estime que le collège de Soultz-sous-Forêts a atteint la limite d'accueil des élèves. Il n'existe aucun collège dans le Bas-Rhin accueillant entre 800 et 900 élèves, la plupart des collèges ayant une capacité d'accueil de 300 élèves. Le collège de Soultz-sous-Forêts est un des plus importants du Département, l'effectif est en surnombre surtout au niveau de la demi-pension. Les résultats de l'enquête seront connus au printemps et la construction d'une deuxième structure sera fonction des possibilités financières du Conseil Général. 700 à 750 élèves sont prévus pour la rentrée 2012 au collège de Soultz-sous-Forêts.

16.12.2011

- réunion du conseil d'administration de l'ABRAPA

19.12.2011

- réunion de travail avec le trésorier de l'ASIAPA

21.12.2011

- passage du jury local pour les illuminations de Noël

Ernest ROTT, Maire délégué de Hohwiller et Président du jury fait part au conseil municipal que les membres du jury sont passés à Soultz-sous-Forêts et à Hohwiller à la recherche des plus belles illuminations de Noël et proposent le palmarès suivant aux différents concours locaux d'illuminations :

- **Concours local « Les Lumières de la Ville »**

CLASSEMENT	NOMS – PRENOMS ADRESSE DES LAUREATS	MONTANT ATTRIBUE
Hors concours	M. et Mme Michel HAUSHALTER 4, chemin du Sel – SOULTZ-SOUS-FORETS	--
1 ^{er} prix	M. et Mme Pierre MORTIER 9, rue du Vignoble – SOULTZ-SOUS-FORETS	80 €
2 ^e prix	M. et Mme Didier KLEIN 18a, rue de Pechelbronn – SOULTZ-SOUS-FORETS	65 €
3 ^e prix	M. et Mme Eric SCHIMPF 51, rue de Lobsann – SOULTZ-SOUS-FORETS	50 €
4 ^e prix	M. et Mme Bernard LIEVRE 4, rue du Maire Geiger – SOULTZ-SOUS-FORETS	35 €
5 ^e prix	M. et Mme Frédéric DAAB 19, rue du Frohnacker – SOULTZ-SOUS-FORETS	35 €
6 ^e prix	M. et Mme Rodolphe EYERMANN 8, rue Schindelbach – SOULTZ-SOUS-FORETS	20 €
7 ^e prix	M. et Mme Bruno FRANK 30, rue du Maire Geiger – SOULTZ-SOUS-FORETS	20 €
8 ^e prix	M. et Mme Michel MATHES 4b, rue Louis Philippe Kamm – SOULTZ-SOUS-FORETS	20 €
9 ^e prix	M. et Mme Claude SCHAB 34, rue Muntz – SOULTZ-SOUS-FORETS	20 €
10 ^e prix	M. et Mme Paul BOISSARIE 32, rue de la Gare – SOULTZ-SOUS-FORETS	20 €

- **Concours local « Les plus belles vitrines des commerces »**

CLASSEMENT	NOMS – PRENOMS ADRESSE DES LAUREATS	MONTANT ATTRIBUE
1 ^{er} prix	OPTISSIMO 40, rue des Barons de Fleckenstein – SOULTZ-S/FORETS	80 €
2e prix	CREATIONS SYLVIE 10, rue des Barons de Fleckenstein - SOULTZ-S/FORETS	60 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide ce choix et vote un crédit de 1 435 € sur article 6574 pour l'ensemble des concours locaux 2011. Ce crédit sera repris au budget primitif 2012.

Le Maire délégué mentionne également les illuminations relevées par les membres du jury et concernant la place de retournement rue Louis-Philippe Kamm, les décorations de M. et Mme Alfred RINCKEL, membres du jury et la vitrine de la maison de Marie-José SCHALLER, conseillère municipale.

Le Maire rappelle que les palmarès des concours de fleurissement et d'illuminations ne sont pas les mêmes. La commune associée de Hohwiller est en tête d'affiche au niveau du fleurissement alors que pour les illuminations c'est à Soultz-sous-Forêts que cela se passe.

22.12.2011

- réunion du conseil communautaire de la communauté de communes du Soultzerland. Confronté à l'augmentation des demandes d'inscription au périscolaire pour des enfants de moins de 6 ans, le conseil a décidé de faire passer le nombre de places disponibles pour cette catégorie d'élèves de 10 à 14. Le conseil communautaire a, par ailleurs, voté une augmentation de 2,5% pour la redevance des ordures ménagères. Cette augmentation est conforme à celle votée par le SMICTOM. Il a également décidé de créer une commission pour étudier une évolution des principes de fixation de la redevance

les 10, 11, 17 et 18.12.2011

- festival des Tradi'sons de Noël avec marché de Noël, ateliers, animations, expositions, théâtre « Le rail manquant » et allumage des bougies de l'Avent ; les animations ont eu beaucoup de succès et le marché de Noël a été bien fréquenté.

A noter que le marché hebdomadaire de producteurs du 23 décembre 2011 a atteint un pic de fréquentation.

04.01.2012

- rencontre avec Monsieur Benoît GAUGLER, directeur de l'EPF 67 concernant le portage des achats de terrains REMPP et de la propriété DANGLER

2. CREATION D'UNE POLICE MUNICIPALE EN PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE BETSCHDORF

Préambule

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la création des zones bleues et pour mieux assurer la mise en œuvre et le respect des différentes réglementations, il serait opportun de réfléchir à la création d'un emploi de policier municipal. Il estime que créer un seul poste de travail ne serait pas cohérent, vu qu'il n'y aurait alors aucune continuité de service. Suite aux pourparlers pour le rapprochement des communautés de communes du Soultzerland et du Hattgau, la proposition de créer une police municipale au sein de la future communauté de communes n'a pas été retenue. La commune de Betschdorf, qui emploie déjà un policier municipal, vient de faire part de son intérêt de mettre en commun des agents de police municipale entre différentes communes et une collaboration spécifique pourrait s'instaurer entre Soultz-sous-Forêts et Betschdorf. Ceci constituerait aussi un signe positif dans le cadre du rapprochement entre le Hattgau et le Soultzerland et une opportunité de partenariat avec la commune de Betschdorf. A noter que la commune de Hatten ne souhaite pas se joindre à la démarche.

Il expose les besoins de la commune vis-à-vis d'un tel emploi :

1. La nécessité de mieux suivre les problématiques d'application des arrêtés municipaux, notamment en termes de circulation, de stationnement, de police du bâtiment
2. le fait que certaines activités, qui sont plutôt du ressort d'un policier municipal, soient prises en charge par l'équipe technique, et souvent en heures supplémentaires : sorties des écoles, marchés, ...
3. la volonté de mieux gérer les arrêtés municipaux et de créer les conditions de leur application : marquage, signalisation, ...
4. les difficultés à faire face à certains problèmes spécifiques comme les voitures ventouses.

Mise à disposition des agents de police municipale

Les dispositions législatives et réglementaires ont prévu deux régimes spécifiques de mise à disposition permettant aux petites et moyennes communes de mutualiser leurs services de police municipale :

1. la mise à disposition des agents de police municipale par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) – article L 2212-5 du CGCT
2. la mise en commun d'agents de police municipale entre communes - article L 2212-10 du CGCT.

C'est la deuxième solution qui serait retenue. En effet la mise en commun d'agents de police municipale est ouverte aux communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant. Elle permet de mettre à disposition de chaque commune concernée un ou plusieurs agents de police municipale compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Les agents de police municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes concernées. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du Maire de cette commune.

Convention

Une convention est conclue entre l'ensemble des communes intéressées par ce dispositif qui précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements. Cette convention est signée par l'ensemble des Maires des communes intéressées, après délibération de leurs conseils municipaux et pour une durée minimale d'une année. Elle fixe les conditions de son renouvellement ainsi que les conséquences du retrait d'une commune. Elle peut être dénoncée après préavis de trois mois minimum. Elle est transmise au représentant de l'Etat.

Cette convention comporte notamment les indications suivantes :

1. Organisation :

- le nombre total, par grade, des fonctionnaires relevant de cadres d'emplois de police municipale mis à disposition par chaque commune,
- les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et, notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,
- la répartition du temps de présence des agents de police municipale mis à disposition dans chaque commune,
- la nature et les lieux d'interventions des agents de police municipale mis à disposition,
- les modalités de conduite des opérations lorsque plusieurs agents interviennent sur un même territoire,
- la désignation de la commune chargée d'acquiescer, détenir et conserver les armes, éléments d'armes et munitions dans les conditions prévues par le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 et utilisés par les agents de police municipale mis en commun,

2. Financement :

- les modalités de répartition, entre les communes, des charges financières en personnels, équipements et fonctionnement,
- une prévision financière annuellement révisable en annexe de la convention,
- les modalités de versement de la participation de chaque commune,
- les conditions dans lesquelles sont réparties, entre les communes, les charges inhérentes à la suppression d'un emploi occupé par un fonctionnaire en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La mise en oeuvre du dispositif de mise à disposition doit s'accompagner également de la mise en place d'une convention de coordination des interventions de la police municipale avec les services de l'Etat dans les formes prévues par l'article L 2212-6 du C.G.C.T.

La signature d'une convention de coordination par le représentant de l'Etat et le Maire, après avis du procureur de la République est rendue obligatoire dès lors :

- qu'une commune compte au moins cinq emplois d'agents de police municipale,
- dès lors que le Maire souhaite armer ses agents de police municipale, y compris dans les communes comptant moins de cinq agents.

Le port d'arme

Sous réserve de l'existence d'une convention de coordination, la demande de port d'arme est établie conjointement par l'ensemble des Maires sollicitant la mise en commun de leurs agents de police municipale. Elle est motivée et désigne nommément les agents pour lesquels le port d'arme est sollicité, précise les missions que ces agents sont appelés à exercer et les circonstances de leur exercice, le type d'armes sur lesquelles porte la demande d'autorisation.

Statut des agents :

La commune employeur du ou des agents de police municipale le(s) met à disposition des autres communes dans des conditions prévues par une convention conclue entre l'ensemble des communes intéressées.

La mise à disposition de chaque fonctionnaire est prononcée, et le cas échéant renouvelée, par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination après avis de la commission administrative paritaire, pour la durée de la convention (minimum un an). Toutefois elle ne peut excéder trois ans et est renouvelable par période n'excédant pas trois ans. Elle prend fin avant le terme fixé par l'autorité territoriale à la demande de celle-ci ou de l'ensemble des communes d'accueil du fonctionnaire mis à disposition.

Missions du poste de policier municipal :

Le policier municipal effectue l'exécution des arrêtés de police du maire en matière de surveillance et de prévention, de sécurité et de salubrité publique (circulation, urbanisme, voisinage, ...) et s'assure de la conformité d'application de la législation (arrêtés municipaux et règlements) sur le territoire de la commune

Activités du policier municipal :

- renseigne et informe le public (orientation, plainte, réception, traitement de demande d'installation, ...)
- contrôle les biens communaux (bâtiments, écoles, transport public, parcs, cimetières, ...), les manifestations et lieux publics
- assure une présence opérationnelle sur le terrain et notamment la surveillance des bâtiments communaux et des établissements scolaires ainsi que mise en oeuvre de la sécurité aux abords des écoles
- s'assure de l'application des règlements de stationnement, d'urbanisme, d'environnement, ... et des arrêtés du Maire et relève les infractions
- fournit assistance et appui technique sur les lieux de troubles à la tranquillité et à la sécurité publiques

- prévient les troubles à la tranquillité publique par ronde, îlotage, et règle les conflits
- avertit la hiérarchie, les forces de l'ordre, les institutionnels et les élus des activités et des observations concernant la sécurité publique
- contrôle l'application des règlements et des arrêtés du Maire sur les : marchés, cimetières, parcs et jardins, stationnements, aires/terrains d'accueil des gens du voyage
- repère et rapporte des anomalies concernant la voirie, les signalisations défectueuses, l'éclairage public
- organise et supervise des opérations d'enlèvement de véhicules, d'épaves et de mise en fourrière
- surveille la capture et la mise en fourrière d'animaux dangereux ou errants
- fait des enquêtes administratives et assure la gestion globale des arrêtés municipaux y compris en termes de proposition de rédaction

Recrutement et rémunération

Le Maire fait part à l'assemblée que le recrutement d'un policier municipal est délicat, étant donné qu'il y a pénurie sur le marché du travail. En cas de recrutement d'une personne extérieure au métier, celle-ci devra suivre une formation initiale de 6 mois prise en compte par la commune employeur en plus du salaire à payer.

La charge relative à cet emploi est estimée à 40 000 € ; à ce coût il faudrait soustraire un transfert de certaines charges de l'équipe technique et de l'équipe administrative vers la police municipale ainsi que certaines activités en matière de gestion des lieux par les élus.

Le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le sujet et de reporter toute décision à la prochaine réunion du conseil municipal. Cette proposition est adoptée par les conseillers municipaux.

Il s'en suit un large débat sur le sujet. Paul BOISSARIE, Christian KLIPFEL, Alfred SCHMITT et Jean-Laurent VONAU questionnent notamment sur les zones bleues, la relation entre gendarmerie nationale et police municipale, le coût de cet emploi (rémunération, formation, ...) ; Eric HUBERT est opposé à la création d'une police municipale.

Le Maire clôt le débat et propose de prendre contact avec le commandant de la gendarmerie de Soultz-sous-Forêts pour déterminer les rôles des uns et des autres. Il procédera également à un travail d'approfondissement pour l'évaluation du coût de cet emploi.

3. MISE EN ŒUVRE DE LA ZONE DE SERVITUDES DE PROJET AUTOUR DE LA SALINE

Le Maire précise qu'il s'agit des terrains STURM acquis par la commune. Il rappelle que le conseil municipal, lors de la réunion du 9 novembre 2011, avait décidé la réalisation d'un relevé topographique et la mise en concurrence auprès de divers aménageurs pour une étude préalable d'aménagement. Le Maire aurait souhaité un accompagnement par une assistance à maîtrise d'ouvrage et il s'est rapproché du cabinet d'études OTE Ingénierie à cet effet. La proposition de ce cabinet s'élève à plus de 10.000 € pour plus de 17 jours de travail. Cette proposition paraît excessive par rapport à la taille du dossier. Il informe donc le conseil municipal qu'il va explorer d'autres voies pour la mise en œuvre de ce dossier.

4. SONNENHOF : FINALISATION DE L'ECHANGE DES TERRAINS SUITE A L'AVIS DU SERVICE DES DOMAINES

→ Projet Sonnenhof

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de communes, les services du Domaine ont fait parvenir l'évaluation des terrains pour l'échange de parcelles entre la commune et la Fondation du Sonnenhof. Ces terrains sont classés en zone UA et NDd du POS en vigueur.

Les Domaines ont évalué la valeur vénale des biens à :

- 2 500 €/are pour la partie à détacher en zone UA

- 350 €/are pour la partie à détacher en zone NDd.

Suite à cette estimation, l'échange à intervenir serait le suivant :

- **la commune de Soultz-sous-Forêts cède à la Fondation du Sonnenhof :**
 - section 24 n° (6)/162 – 14,19 ares en zone UA (14,19 x 2 500 €) pour une valeur de 35 475 €
- **la Fondation du Sonnenhof cède à la commune de Soultz-sous-Forêts :**
 - section 24 n° (3)/162 – 25,43 ares en zone NDd (25,43 x 350 €) pour une valeur de 8 900,50 € et n°(4)/162 – 7,39 ares en zone UA (7,39 x 2 500 €), valeur totale 27 375 €.

Le Maire propose de procéder à l'échange de ces terrains, sans soulte.

A la question de Christian KLIPFEL demandant si le terrain concerné par une extension future de la structure n'était pas constructible dans l'état, le Maire répond que cette opération ne pourra se faire que dans le cadre d'une révision de PLU.

Jean-Laurent VONAU n'est pas favorable à un échange sans soulte.

Au minimum il souhaite que la Fondation du Sonnenhof prenne en charge l'intégralité des frais suite à l'échange de terrains. Le Maire répond que les frais sont partagés entre les deux échangeurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une voix contre (Jean-Laurent VONAU) et trois abstentions (Paul BOISSARIE, Christian KLIPFEL et Claude LINDNER), est favorable à l'échange de terrains avec la Fondation du Sonnenhof, sans soulte.

→ Aménagement du Bruehl

Le Maire distribue le projet de réaménagement du Bruehl.

Il informe le conseil municipal que pour faire avancer le dossier du Sonnenhof, il faut modifier le tracé du chemin afin de pouvoir désaffecter puis déclasser la parcelle que la commune souhaite échanger avec le Sonnenhof. Il faut également déplacer le chapiteau.

Il a contacté Monsieur MARZOLFF, paysagiste mais également concepteur et maître d'œuvre du parc public du Bruehl, pour lui demander un accompagnement, avec facturation au temps passé. La première phase se limiterait à la déviation du sentier et le déplacement du chapiteau (pour mémoire la proposition faite en 2009 était de 400 € par jour).

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Jean-Laurent VONAU) décide l'accompagnement de Monsieur MARZOLFF, paysagiste, pour la modification du chemin et le déplacement du chapiteau, avec facturation au temps passé.

A la demande de Christian KLIPFEL souhaitant communication du montant des honoraires lors de la prochaine réunion du conseil municipal, le Maire répond que la proposition sera présentée lors d'une réunion de la CSO.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité moins deux abstentions (Christian KLIPFEL et Jean-Laurent VONAU), décide de désaffecter la parcelle de terrain cadastrée section 24 n°(6)/162 d'une contenance de 14,19 are s que la commune souhaite échanger avec la Fondation du Sonnenhof dès que le tracé du chemin sera modifié.

Le Maire précise qu'il faudra ensuite déclasser cette parcelle, cette décision devra intervenir lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

5. PROJETS ET TRAVAUX

→ Pôle des services – Avenants

- **Avenant n°2 au lot 4 – Charpente bois**

Le maître d'œuvre a fait parvenir l'avenant n° 2 aux travaux de charpente bois émanant de l'entreprise STRASSER / Aschbach pour des travaux supplémentaires non prévus au marché

initial. Ces travaux concernent la reprise d'une portion de pignon du rez-de-chaussée du bâtiment A et notamment :

- enlèvement d'une portion de mur du rez-de-chaussée sur limite côté mairie, y compris étaieement progressif selon démolition, rehausse du colombage de l'étage
- évacuation des gravats
- mise en place d'un colombage en sapin.

Le montant de l'avenant s'élève à 7 354,00 € HT (8 795,38 € TTC) ce qui représente 6,71 % par rapport au marché initial.

Du fait de cet avenant et de l'avenant précédent, le montant du marché est porté de 109 604,61 € HT (131 087,11 € TTC) à 174 821,83 € HT (209 086,90 € TTC), soit une augmentation globale du marché de 62,70 %.

Montant initial du marché € HT	Avenant 1 € HT	Avenant 2 € HT	Total marché € HT	Total marché € TTC
109 604,55	57 863,22	7 354 €	174 821,83	209 086,90

Le conseil municipal, à l'unanimité moins deux abstentions (Christian KLIPFEL et Jean-Laurent VONAU), approuve l'avenant n°2 au lot 4 – Charpent e bois et autorise le Maire à le signer.

- **Avenant n°1 à la mission SPS**

La commune a souscrit un contrat de mission SPS pour le pôle des services avec la Société SAS ACE BTP de Nogent. Ce contrat prévoyait un délai prévisionnel d'exécution des travaux de 12 mois pour un montant de 2 204 € HT (2 635,98 € TTC). Suite au prolongement du délai d'exécution des travaux de 6 mois, soit une durée totale de la mission de 18 mois, la Société SAS ACE BTP a fait parvenir un avenant à la mission de coordination SPS d'un montant de 874,38 € HT (1 045,76 € TTC), ce qui représente une augmentation de 39,67 %.

Du fait ce cet avenant, le montant de la mission est portée de 2 204 € HT (2 635,98 € TTC) à 3 078,38 € HT (3 681,74 € TTC).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 à la mission SPS et autorise le Maire à le signer.

6. AFFAIRES FINANCIERES

→ Personnel communal

- **personnel technique : heures supplémentaires de dimanche**

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le paiement des heures supplémentaires de dimanche effectuées lors du festival des Tradi'sons de Noël du mois de décembre 2011, aux employés des services techniques:

- 6 heures supplémentaires à MM. Christian BILLMANN, Yannick DELILLE, Jonathan DURAND-HEYMES et Jean-Yves JUNG
- 12 heures à Eric KREISS.

- **responsable des activités musicales**

Le contrat d'engagement d'agent non titulaire du responsable des activités musicales est arrivé à échéance le 31 décembre 2011 et il faudrait le renouveler pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2012, aux mêmes conditions.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une voix contre (Christian KLIPFEL) décide la création de l'emploi de responsable des activités musicales. L'agent est embauché en qualité d'agent non titulaire pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012. Il sera rémunéré dans le cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique, catégorie B – indices brut 433 – majoré 382 avec un coefficient d'emploi de 9,25/20^e.

→ Subventions exceptionnelles

• Subvention exceptionnelle au Judo club

Le conseil municipal, à l'unanimité, attribue une subvention exceptionnelle de 100 € au Judo club de Soultz-sous-Forêts pour la participation de ses membres à la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 2011. Le crédit est voté sur article 6748 et repris au budget primitif 2012.

• Subvention exceptionnelle à l'association MH GT-TECH

Le conseil municipal, par délibération du 7 septembre 2011, avait accordé à l'association MH MOTORS SPORT une subvention exceptionnelle de 500 € pour la participation au rallye 4L Trophy. Le Maire informe l'assemblée que cette association a été dissoute et qu'elle a été remplacée par l'association MH GT-TECH. Il demande au conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle de 500 € à la nouvelle association MH GT-TECH.

Le conseil municipal, à l'unanimité, annule la subvention exceptionnelle de 500 € attribuée à l'association MH MOTORS SPORT et attribue une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association MH GT-TECH pour sa participation au rallye 4L Trophy, à condition que l'inscription de cette association soit engagée auprès du Tribunal d'Instance. Le crédit est voté sur article 6748 et repris au budget primitif 2012.

→ Fixation des tarifs pour occupation de la maison des associations

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 6 €/heure l'occupation des salles de la maison des associations pour des activités d'intérêt général. A ce titre la mini crèche « Pomme d'Anoures » bénéficiera de ce tarif pour l'organisation de sa fête de Noël 2011.

→ Autres

• Fixation du prix du bois enstéré

Le taux de TVA sur la vente de bois étant passé de 5,50 % à 7 % à compter du 1^{er} janvier 2012, et pour éviter de pénaliser les acheteurs, le Maire propose de maintenir le prix du bois enstéré (hêtre et chêne) à 45 € HT le stère pour 2012. A ce prix se rajoute la taxe de 2% pour l'entretien du Weidenweg et la TVA à 7 %, ce qui correspond à un prix de vente de 49,11 € TTC le stère.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

7. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain pour l'aliénation des biens suivants :

- parcelle de terrain cadastrée section 211/17 n° (2)/20 lieudit « rue des Chênes » d'une contenance de 1,81 are
- immeuble professionnel cadastré section 14 n° 193/2 lieudit « Etmatt » d'une contenance de 25,56 ares
- appartement dans une copropriété cadastrée section 37 n° 456/102 lieudit « Kleiner Rebberg »
- appartement dans une copropriété cadastrée section 37 n° 456/102 lieudit « Kleiner Rebberg »
- échange d'un terrain à bâtir cadastré section 211-15 n°74 lieudit « Feldbrunnen » d'une contenance de 15,62 ares.

8. DIVERS

→ Diverses informations

- le Président du Conseil Général du Bas-Rhin organise une réunion d'échanges et de discussion sur l'accès routier au centre de soins de Marienbronn le vendredi 20 janvier 2012 à l'hôtel du Département

- la direction régionale d'Alsace de l'INSEE a communiqué les populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012. Afin d'assurer l'égalité de traitement entre les communes, la population de chacune d'elles a été calculée à une même date, celle du milieu de la période 2007-2011, soit le 1^{er} janvier 2009. Ces populations sont donc millésimées 2009. Les populations légales sont désormais actualisées tous les ans. En attendant les populations légales millésimées 2011, qui pourront alors être comparées à celles de 2006, la référence à privilégier pour le calcul des évolutions est la population de 1999.

- **Commune de Soultz-sous-Forêts :**

- population municipale : 2907
- population comptée à part : 41
- population totale : 2948.

Ces chiffres portent sur l'ensemble de la commune, ce qui signifie que la population de la commune associée de Hohwiller est comprise dans ces chiffres

- **Commune associée de Hohwiller :**

- population municipale : 378
- population comptée à part : 7
- population totale : 385.

- Le Maire informe l'assemblée que suite à la renumérotation du côté pair de la rue de Reimerswiller à Soultz-sous-Forêts, les propriétaires dont les véhicules sont encore immatriculés sous l'ancien système sont tenus, pour respecter la réglementation, de faire établir une nouvelle carte grise avec nouvelle immatriculation et changement de plaques d'immatriculation.
- Monsieur Jean-Pierre BEL, Président du SENAT, a fait parvenir un courrier à tous les Maires de France les informant que le Sénat organisait des Etats généraux de la démocratie territoriale. Cette initiative vise à recueillir la parole des élus sur leurs attentes et leurs propositions pour l'avenir de nos territoires. Du 20 décembre 2011 au 22 février 2012 un questionnaire sera à la disposition des 550 000 élus locaux sur le site internet du Sénat www.senat.fr. Il peut être renseigné directement à l'écran mais une version imprimable est également disponible sur le site internet. Ce questionnaire conçu avec des sénateurs et les grandes associations d'élus donne la parole aux élus sur les missions, les compétences, les moyens des collectivités ainsi que les relations avec l'Etat et les autres partenaires. Trente minutes sont en moyenne nécessaires pour y répondre
- Suite à l'arrêté de péril imminent pour l'immeuble sis 12, rue du Docteur Deutsch appartenant à la Société EPSYLON, les travaux indiqués ont été réalisés. L'architecte missionné par la liquidatrice judiciaire est à la disposition de la municipalité pour une visite contradictoire des lieux, si cela s'avère nécessaire.

→ Prochaines réunions et manifestations

- vendredi 6 janvier 2012 à 20 heures à La Saline : cérémonie de vœux de la Municipalité
- samedi 7 janvier 2012 à 11 h 30 à la Saline : fête de Noël de la Résidence du Sultzerland
- samedi 7 janvier 2012 à 12 heures au restaurant « Au Bœuf » à Hohwiller : fête des personnes âgées de Hohwiller
- remise des diplômes du brevet des collèges à La Saline : jeudi 12 janvier 2012 à partir de 18 heures
- vendredi 13 janvier 2012 à 19 h 30 au restaurant « Le Vivaldi » à Soultz-sous-Forêts : fête élus / personnel
- samedi 14 janvier 2011 à 9 heures à La Saline : vente de bois

- dimanche 29 janvier 2011 à 12 heures à La Saline : fête des personnes âgées de Sultz-sous-Forêts
- **prochaine réunion du conseil municipal** : mercredi 1^{er} février 2011 à 20 h 15

→ **Communication**

- le Président du Tennis club de Sultz-sous-Forêts informe les conseillers municipaux de l'organisation d'une soirée dansante avec paëlla géante le samedi 4 février 2012 à 19 heures 30 à La Saline, et serait heureux de les accueillir à cette occasion. Le tarif est de 22 € pour adulte et 12 € pour les jeunes de 6 à 14ans, le tarif est gratuit pour les moins de 6 ans. La réservation est à faire auprès des membres du tennis club ou au débit de tabac de Sultz-sous-Forêts avant le 25 janvier 2012.